

LES MESURES

- Tests non obligatoires pour les licenciés avant la reprise des compétitions.
- Chaque club désigne un référent "COVID"
- Lorsqu'un licencié a des symptômes, il doit le signaler à son médecin traitant
- Si le club compte plus de 3 joueurs identifiés porteurs de virus dans une catégorie de pratiquants (sur 8 jours glissants) :
 - Le virus est dit circulant au sein du club
 - Le club doit adapter l'organisation de ses entraînements (groupe de 10 pers. max)
 - La Ligue doit être prévenue par le référent "COVID" par mail officiel adressé à "sgervason@lgef.fff.fr"
 - A partir de 4 cas positifs dans une catégorie d'âge, le club peut demander le report de ses rencontres pour la catégorie concernée en faisant parvenir un mail officiel à "competitions@lgef.fff.fr".

De plus, le club devra fournir une attestation médicale d'un médecin généraliste ou une attestation sur l'honneur signée par le président du club indiquant que le virus circule au sein du club et que la catégorie concernée compte au moins 4 cas positifs.

Les reports seront prononcés pour une durée minimum de 14 jours.

OFFICIELS



Obligation pour les officiels (arbitres, délégués, observateurs...) de porter le masque dès l'arrivée au stade. Le club recevant est en charge de fournir les éléments nécessaires aux gestes barrières et à la protection des officiels à savoir : vestiaire désinfecté, gel hydroalcoolique. Toutes les animations sont interdites. Pas de protocole d'avant match et d'après match entre joueurs et arbitres.

MASQUE



Toute personne entrant dans le stade est dans l'obligation de porter un masque (à partir de 11 ans), y compris dans les vestiaires. Sont dispensés pendant la rencontre, les joueurs, les arbitres et les entraîneurs principaux. Les personnes présentes sur le banc de touche portent le masque.

VESTIAIRES



Les vestiaires sont autorisés (Décret du 13/08) sous réserve du respect des règles sanitaires suivantes :

- Limiter le nombre de personnes présentes dans les vestiaires aux seuls joueurs, staff et officiels (feuille de match)
- Limiter le temps de présence dans les vestiaires
- Désinfecter la tablette servant à la FMI après chaque utilisation, signature FMI en dehors des vestiaires
- Aérer et désinfecter les vestiaires régulièrement
- Douches autorisées dans le respect des règles sanitaires et de distanciation

BUVETTES



Les buvettes sont autorisées dans le respect des règles sanitaires strictes :

- Sens de circulation et marquage
- Port du masque et distanciation
- Disposition de tables et de sièges en respectant le mètre de distance, pas plus de 9 pers. à une table
- Pas de stationnement debout des personnes devant les buvettes
- Utilisation de bouteilles individuelles uniquement

SPECTATEURS



Les spectateurs sont autorisés sous réserve de places assises uniquement en tribune (sauf arrêtés municipaux ou préfectoraux qui sont bien sûr prioritaires par rapport à ce protocole et sous réserve de la publication d'un nouveau décret).

Jauge à 5 000 personnes maximum (avec respect des distanciations et port du masque obligatoires).

L'ensemble de ces mesures est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et de contraintes et décisions locales (préfectures et mairies).